



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 2024-393 P

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU
CONSEIL TERRITORIAL

**AUTORISANT UNE COURSE A PIED
« ELA »
« METS TES BASKETS ET COMBAT LA MALADIE »
LE 18 OCTOBRE 2024 A SAINT-BARTHELEMY**

Le Président du Conseil Territorial de Saint-Barthélemy,

VU le Code Général des Collectivité Territoriales,

VU le Code du Sport, notamment ses articles R331-6 à R331-17 ;

VU le Code de la route et notamment ses articles R411-29 et R 411-32 ;

VU le décret n°2012-312 du 05 mars 2012, relatif aux manifestations sportives sur les voies publiques ouvertes à la circulation publique ;

VU l'instruction inter-ministérielle du 13 mars 2018, portant simplification réglementaire de de l'organisation des épreuves sportives ;

VU les divers arrêtés du Président de la Collectivité règlementant la circulation dans les rues de Gustavia,

VU la demande en date du 23 Septembre 2024 formulée par la directrice du groupe scolaire de Gustavia

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Mme COMBIN Agnès, directrice du groupe scolaire de Gustavia est autorisée à organiser une course à pied « ELA » - « Mets tes baskets et combat la maladie » sur la voie publique dans le bourg de Gustavia à Saint-Barthélemy, le Vendredi 18 Octobre 2024 de 8h15 à 10h30, selon le parcours suivant :

Rassemblement des élèves de la maternelle et du primaire à l'école primaire de Gustavia.

- Départ : Ecole Primaire de Gustavia
- Rue Adrien Questel
- Rue des Dinzey
- Rue Victor Hugo

→ Rue de l'Eglise

Arrivée : Ecole Primaire de Gustavia

Départ en course à pied des divers groupes d'enfants en décalé **partir de 08h30** comme suit :

- 8h30 – 8h40 : GS – CPA – CPB
- 8h45 – 8h55 : MS/GS – MS/GS – MS
- 9h00 – 9h10 : TPS - PS1 - PS2
- 9h15 – 9h30 : CE1A – CE1/CE2 – CE2B
- 9h35 – 9h50 : CE2/CM1 – CM1A – CM1/CM2
- 10h00 – 10h15 : CM2A - CM2B – ULIS 6ème

ARTICLE 2 : L'organisation et les moyens de sécurité seront à la charge de l'organisateur.

présence de la Police Territoriale dans les principaux carrefours

ARTICLE 3 : Cette autorisation est accordée sous réserve de la stricte observation des dispositions des textes précités.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché sur les lieux habituels réservés à cet effet, publié au Journal Officiel de Saint-Barthélemy et transmis au représentant de l'Etat et à l'organisateur de la manifestation. Le public pourra le consulter à l'hôtel de la Collectivité aux heures d'ouverture des bureaux.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, soit par le biais de l'application informatique « Télérecours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr, soit par voie postale, de préférence en recommandé avec accusé de réception.

ARTICLE 6 : Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie Nationale,
Monsieur le Chef de la Police Territoriale,
Monsieur le Chef de Centre des Services de Sécurité Pompiers,
Monsieur le Directeur Général des Services Territoriaux,
Madame la Directrice des Services Techniques Territoriaux

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté et destinataires d'une copie à toutes fins administratives habituelles.

Le Président, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Affiché le : 30 Septembre 2024

Publié le : 30 Septembre 2024

Fait à Saint-Barthélemy, le 25/09/2024

Le Président
Xavier LEDEE



